VILLE DE SEPT-ÎLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi 14 septembre 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil.

PRÉSENCE :

M. Benoit Méthot - Maire
Mme Josée Pedneault - Conseillère De Sainte-Marguerite
M. Martin Langlois - Conseiller De Ferland
M. Jeannot Vich - Conseiller De l'Anse
M. Dave Desjardins - Conseiller De Marie-Immaculée
M. Patrick Lelièvre - Conseiller Du Vieux-Quai
M. Richard Gagnon - Conseiller De Mgr-Blanche
Mme Zéa Blackburn - Conseillère De Jacques-Cartier
Mme Manon Langlois - Conseillère De Sainte-Famille
M. Daniel Guérault - Conseiller De Moisie-Les Plages

AUTRE PRÉSENCE :

Me Catherine Lauzon - Directrice générale et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Benoît Méthot constate le quorum et ouvre la séance à 16 h 30.

RÉSOLUTION N° 2609-391

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

RÉSOLUTION N° 2609-392

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 24 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026 du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit approuvé tel que rédigé.

RÉSOLUTION N° 2609-393

6.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ : DÉPÔT

En conformité avec la Loi sur les cités et villes, le maire Benoit Méthot présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Langlois
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport du maire sur sur la situation financière de la municipalité soit déposé au conseil.

QUE celui-ci soit publié sur le site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2609-394

6.2 COMPTES À PAYER - LISTE DU 21 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2026 : DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 21 août au 10 septembre 2026 au montant de 5 596 404,30 $ soit déposée au conseil et approuvée.

RÉSOLUTION N° 2609-395

6.3 RAPPORT SUR LES AUTORISATIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2026 : DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Langlois
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 20 août au 9 septembre 2026 totalisant 277 649,53 $ soit déposé au conseil.

RÉSOLUTION N° 2609-396

6.4 ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 43 462 000 $: CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sept Îles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 43 462 000 $ qui sera réalisé le 29 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n^{os}	Pour un montant de
2024-573	1 355 000 $
2025-624	900 000 $
2025-612	3 673 000 $
2025-609	500 000 $
2024-608	28 500 000 $
2024-581	738 000 $
2026-643	2 000 000 $
2020-444	538 800 $
2020-435	540 200 $
2016-341	1 394 500 $
2016-340	740 500 $
2014-289	333 900 $
2013-270	2 248 100 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 2013-270, 2014-289, 2016-340, 2016-341, 2024-573, 2024-581, 2024-608, 2025-609, 2025-612, 2025-624 et 2026-643, la Ville de Sept-Îles souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept Îles avait le 24 août 2026, un emprunt au montant de 5 009 000 $, sur un emprunt original de 16 796 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 2013-270, 2014-289, 2016-340 et 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 24 août 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^{e} alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 2013-270, 2014-289, 2016-340 et 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept Îles avait le 23 septembre 2026, un emprunt au montant de 4 787 000 $, sur un emprunt original de 20 425 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 2020-435 et 2020-444;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 septembre 2026 inclus les montants requis pour

ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts nos 2020-435 et 2020-444;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Langlois
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Langlois
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 septembre 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
SEPT ILES
390, RUE BROCHU
SEPT ILES (QC) G4R 2W6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sept Îles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 2013-270, 2014-289, 2016-340, 2016-341, 2024-573, 2024-581, 2024-608, 2025-609, 2025-612, 2025-624 et 2026-643 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 2013-270, 2016-340, 2024-573, 2024-581, 2024-608, 2025-609, 2025-612, 2025-624 et 2026-643 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix ans (à compter du 29 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts nos 2013-270, 2014-289, 2016-340 et 2016-341, soit prolongé d'un mois et cinq jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts nos 2020-435 et 2020-444, soit prolongé de six jours.

RÉSOLUTION N° 2609-397

6.5 SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT : ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau annexé à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier par résolution les règlements d'emprunt identifiés au tableau annexé à la présente résolution pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 10 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Langlois
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles modifie les règlements identifiés au tableau annexé à la présente résolution de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » du tableau;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » du tableau;

4. Par la modification de la disposition relative à l'affectation de revenus autres en but d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Autres » du tableau.

QUE la Ville de Sept-Îles informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Ville de Sept-Îles demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au tableau annexé à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du tableau annexé soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION N° 2609-398

6.6 RÈGLEMENT N° 2026-657 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 040 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SP-3 » - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE ET PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER : DÉPÔT

CONSIDÉRANT les articles 555 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
APPUYÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et le certificat de la greffière pour le règlement n° 2026-657 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 040 000 $ pour des travaux de réfection de la station de pompage des eaux usées SP-3» soient déposés au conseil tels que rédigés.

RÉSOLUTION N° 2609-399

8.1 CONTRAT N° ACH300-177 « CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE RESTAURATION ET BAR DANS LE NOUVEL ARÉNA ET GUY-CARBONNEAU » : OCTROI ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 1er septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ACH300-177 « Contrat de concession pour l'exploitation des services de restauration et bar dans le nouvel aréna et Guy-Carbonneau » soit accordé au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre financière la plus élevée, Snack-bar chez Mimi (9331-3914 Québec inc.).

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le bail commercial à intervenir.

RÉSOLUTION N° 2609-400

9.1 SFP POINTE-NOIRE - PROJET HORIZON 7 : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire constitue un maillon essentiel du corridor économique reliant la Fosse du Labrador aux marchés internationaux et qu'elle exploite, à Sept-Îles, des infrastructures ferroviaires et portuaires multiusagers stratégiques pour le transport, la manutention et l'entreposage du minerai de fer de haute pureté;

CONSIDÉRANT QUE la SFP Pointe-Noire manutentionne annuellement près de 20 millions de tonnes de minerai de fer de haute pureté, soutient près de 300 emplois dans la région de Sept-Îles et favorise, par sa politique d'approvisionnement, les fournisseurs régionaux ainsi que les entreprises innues;

CONSIDÉRANT QUE le projet Horizon 7 prévoit des investissements majeurs afin d'accroître la capacité des installations de Pointe-Noire, notamment par l'ajout de voies ferrées, d'un nouveau déverseur de wagons tandem ainsi que d'équipements additionnels de manutention et d'entreposage du minerai;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant permettrait d'augmenter la capacité annuelle de manutention, de soutenir le développement de futurs projets miniers dans la Fosse du Labrador et de consolider un corridor québécois de minéraux critiques et stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le minerai de fer de haute pureté joue un rôle important dans la décarbonation de l'industrie de l'acier et que l'augmentation de la capacité de la SFP Pointe-Noire contribuerait à diversifier les marchés d'exportation et à générer des retombées économiques durables pour Sept-Îles, la Côte-Nord et l'ensemble du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Langlois
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles appuie la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire dans la réalisation du projet Horizon 7 et dans ses démarches visant à obtenir le financement gouvernemental nécessaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et députée de Duplessis, à Mme Marilène Gill, députée de Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, ainsi qu'aux personnes candidates des différents partis politiques dans la circonscription de Duplessis à l'élection générale provinciale en cours.

RÉSOLUTION N° 2609-401

9.2 ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD - PROGRAMME ESSOR CÔTE-NORD-NITASSINAN : APPUI

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude socioéconomique récemment dévoilée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, en collaboration avec la Nation Innue;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu'elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu'à d'importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'étude met en lumière le sous-financement de l'enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l'éducation et les transports;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de la capacité d'accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués;

CONSIDÉRANT QUE, afin de répondre aux défis auxquels fait face la Côte-Nord, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue demandent au prochain gouvernement du Québec de mettre en place le programme Essor Côte-Nord – Nitassinan, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE ce programme repose sur quatre piliers, soit :

- Une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones;
- La fin de l'approche mur à mur, notamment par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales;
- Des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population;
- Le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d'emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d'État;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation Innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du prochain gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sept-Îles demande aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme Essor Côte-Nord – Nitassinan de concert avec les communautés.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la Nation Innue, aux candidates et candidats à l'élection générale provinciale dans les circonscriptions concernées.

RÉSOLUTION N° 2609-402

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS : AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations constitue une occasion pour la Ville de Sept-Îles d'obtenir un appui financier gouvernemental afin de soutenir le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à soutenir la croissance de l'offre de logement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces infrastructures permettra d'accroître l'offre de logements sur le territoire de la Ville de Sept-Îles et de répondre aux besoins actuels et futurs de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'offre résidentielle contribue à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre nécessaire au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé constitue un investissement structurant qui favorisera une croissance durable et planifiée du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles prévoit réaliser des travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, lesquels sont essentiels pour desservir un projet d'habitation admissible;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée permettra de réduire le fardeau financier associé à la réalisation des infrastructures requises et d'offrir à la population des terrains à des prix plus raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles a pris connaissance du Guide du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations et s'engage à en respecter toutes les modalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles doit soumettre sa demande d'aide financière au plus tard à la date limite fixée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par l'entremise du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Langlois
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles présente une demande d'aide financière pour le projet de développement domiciliaire Holliday – Phase 1 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 2 du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations.

QUE la Ville de Sept-Îles confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

QUE la Ville de Sept-Îles atteste qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coût, le cas échéant.

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande d'aide financière auprès du MAMH.

RÉSOLUTION N° 2609-403

9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD POUR LE FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air du lac des Rapides constitue une infrastructure récréotouristique majeure pour la communauté septilienne et un lieu privilégié pour la pratique d'activités de plein air tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuellement utilisées pour l'accueil des usagers et les activités des organismes partenaires sont temporaires et ne répondent plus adéquatement aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment d'accueil permanent permettra de consolider et de bonifier l'offre récréotouristique quatre saisons du Centre de plein air du lac des Rapides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la pratique d'activités physiques et de plein air, contribuera à l'adoption de saines habitudes de vie et renforcera l'attractivité du territoire pour les citoyens, les visiteurs et les événements sportifs et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins exprimés par Tourisme Sept-Îles, le Club de ski de fond et raquettes Rapido et le Club de vélo Norcycle, lesquels participent activement à l'animation et au développement du site;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté comprendra des espaces partagés et polyvalents permettant d'accroître la capacité d'accueil du site, de soutenir les activités communautaires et de favoriser le développement de nouvelles initiatives au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet générera des retombées sociales, récréotouristiques et économiques durables pour la collectivité tout en favorisant la mise en valeur du territoire nordique;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable par l'utilisation du bois comme matériau principal de construction, l'intégration de mesures d'efficacité énergétique et une conception respectueuse du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles désire présenter une demande d'aide financière à la Société du Plan Nord dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques afin d'assurer la réalisation de ce projet structurant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles a pris connaissance du Guide du promoteur du Fonds d'initiatives nordiques et s'engage à en respecter toutes les modalités;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être déposée auprès de la Société du Plan Nord dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 11 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles présente une demande une demande d'aide financière pour la construction d'un bâtiment d'accueil au Centre de Plein Air du Lac des Rapides à la Société du Plan Nord dans le cadre du Fonds d'Initiatives Nordiques.

QUE la Ville de Sept-Îles confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles de ce projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande d'aide financière auprès de la Société du Plan Nord.

RÉSOLUTION N° 2609-404

9.5 PORT DE SEPT-ÎLES - PROJET DE COCRÉATION RIVAGE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Port de Sept-Îles et la Ville de Sept-Îles sont copropriétaires de terrains qui composent le front de mer et qu'ils agissent comme coporteurs du projet Rivage;

CONSIDÉRANT QUE le projet Rivage vise à doter le front de mer d'une vision commune et d'un plan directeur afin d'en assurer une mise en valeur cohérente, durable et porteuse pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette planification doit permettre de valoriser le plein potentiel du site, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages municipaux, portuaires, commerciaux, récréatifs, touristiques et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise notamment à améliorer la continuité du front de mer et à créer un lien entre le secteur municipal et le quai Mgr-Blanche, actuellement séparés par une rupture dans le parcours;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur permettra de préciser les orientations d'aménagement, les vocations des différents secteurs, les priorités d'intervention et les conditions de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Port de Sept-Îles souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Société du Plan Nord, dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques, afin de financer la réalisation de ce plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE certains des terrains visés par la demande d'aide financière appartiennent à la Ville de Sept-Îles et que le Port doit être autorisé à les inclure dans sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles réitère son adhésion à la démarche du projet Rivage menée conjointement avec le Port de Sept-Îles en vue de l'élaboration d'un plan directeur du front de mer.

QUE la Ville de Sept-Îles appuie le Port de Sept-Îles dans ses démarches auprès de la Société du Plan Nord en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques pour la réalisation du plan directeur du front de mer.

QUE la Ville de Sept-Îles, à titre de propriétaire, autorise le Port de Sept-Îles à inclure dans sa demande d'aide financière les terrains municipaux visés par le projet, aux seules fins de la réalisation du plan directeur.

RÉSOLUTION N° 2609-405

9.6 DOSSIER DP-2025-11 AVEC TELUS COMMUNICATIONS INC. - TRANSACTION ET QUITTANCE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Langlois
APPUYÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine l'entente de règlement conclue en vertu de laquelle Telus Communications inc. s'engage à verser à la Ville de Sept-Îles la somme de 47 011 $ en capital, intérêts et frais en règlement du litige.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le document intitulé « Transaction et quittance » à intervenir entre les parties mettant ainsi fin au litige les opposant.

RÉSOLUTION N° 2609-406

9.7 RÉTROCESSION DU LOT 6 436 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC (6, RUE EVELYNE-BIGNELLE) : MANDAT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE, le 19 août 2024, une promesse de vente a été conclue relativement au terrain situé au 6, rue Evelyne-Bignelle;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a accordé, par la résolution n° 2412-761 adoptée le 9 décembre 2024, une prolongation de délai relativement à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 mai 2026, un « Engagement et transaction » a été signé par les parties;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a accordé, par la résolution n° 2605-213 adoptée le 11 mai 2026, une prolongation de délai relativement au dépôt des plans et à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE, les travaux de construction n'ont pas débutés et que les conditions prévues à l'« Engagement et transaction » n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Sept-Îles a fait preuve de collaboration et a accordé plusieurs délais additionnels afin de favoriser la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Sept-Îles ne dispose actuellement d'aucun autre terrain vacant dans le secteur Rochette et que d'autres personnes ont manifesté leur intérêt à y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE, il y a lieu de procéder à la rétrocession du terrain situé au 6, rue Evelyne-Bignelle conformément aux modalités prévues à la promesse de vente, à l'acte de vente et à l'« Engagement et transaction »;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Langlois
APPUYÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles procède à la rétrocession du lot 6 436 376 du cadastre du Québec, soit le terrain situé au 6, rue Evelyne-Bignelle.

QUE le conseil municipal mandate Me Isa-Eve Boucher, notaire, afin de procéder à la rédaction de l'acte de rétrocession à intervenir entre la Ville de Sept-Îles et les propriétaires du 6, rue Evelyne-Bignelle.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'acte de rétrocession à intervenir.

RÉSOLUTION N° 2609-407

10.1 PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-11 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (LOGEMENTS À L'ÉTAGE) À LA GRILLE DE LA ZONE 807-1 CI » : ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 26-11 lors de la séance ordinaire du 24 août 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement n° 26-11 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé (logements à l'étage) à la grille de la zone 807-1 CI » soit adopté par le conseil, sans changement.

RÉSOLUTION N° 2609-408

10.2 OPÉRATION CADASTRALE - CRÉATION DES LOTS 6 737 674 ET 6 737 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC (800, RUE ÉDOUARD-BOUDREAULT) : AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la création d'un complément de lot permettant de rendre constructible le terrain situé au 800, rue Edouard-Boudreault;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 26 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
APPUYÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles autorise l'opération cadastrale visant à créer les lots 6 737 674 et 6 737 675 du cadastre du Québec, le tout tel que proposé par madame Geneviève Michaud, arpenteure-géomètre, sur le plan daté du 8 juin 2026 sous le numéro 5489 de ses minutes.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents cadastraux nécessaires à cette opération.

RÉSOLUTION N° 2609-409

10.3 DÉROGATION MINEURE N° 2026-091 - 320, RUE MIVILLE : ACCEPTATION

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-091 concernant l'immeuble situé au 320, rue Miville, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-091 visant l'immeuble situé au 320, rue Miville, afin d'autoriser la superficie totale des bâtiments complémentaires de 80,31 mètres carrés, au lieu du maximum permis de 65 mètres carrés.

RÉSOLUTION N° 2609-410

10.4 DÉROGATION MINEURE N° 2026-092 - 1500, RUE DE LA RIVE : ACCEPTATION CONDITIONNELLE

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-092 concernant l'immeuble situé au 1500, rue de la Rive, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-092 visant l'immeuble situé au 1500, rue de la Rive, afin d'autoriser :

- La profondeur du lot existant 3 668 524 du cadastre du Québec de 32,88 mètres, au lieu du minimum requis de 60 mètres, ainsi que la superficie de 924,2 mètres carrés, au lieu du minimum requis de 1 500 mètres carrés;

- La marge de recul latérale de la remise existante de 0,81 mètre, au lieu du minimum requis de 1 mètre;

Et ce, conditionnellement à ce que la MRC de Sept-Rivières approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 2609-411

10.5 DÉROGATION MINEURE N° 2026-093 - 3, RUE NADEAU : ACCEPTATION

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-093 concernant l'immeuble situé au 3, rue Nadeau, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Langlois
APPUYÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-093 visant l'immeuble situé au 3, rue Nadeau, afin d'autoriser :

- L'empiètement de la piscine projetée de 1,9 mètre dans la marge de recul avant minimale;

- L'installation d'une clôture projetée d'une hauteur de 1,83 mètre sur la ligne avant du terrain, au lieu du maximum permis de 1 mètre;

- L'agrandissement projeté du stationnement existant devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 3,5 mètres, au lieu du maximum permis de 2,5 mètres.

RÉSOLUTION N° 2609-412

10.6 DÉROGATION MINEURE N° 2026-095 - 2227, RUE BELL : ACCEPTATION CONDITIONNELLE

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-095 concernant l'immeuble situé au 2227, rue Bell, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
APPUYÉ PAR le conseiller Martin Langlois
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-095 visant l'immeuble situé au 2227, rue Bell, afin d'autoriser :

- La superficie totale des bâtiments complémentaires de 79,08 mètres carrés, au lieu du maximum permis de 65 mètres carrés;

- L'installation de la remise attenante projetée d'une largeur de 2,44 mètres, au lieu du maximum permis de 1,52 mètre;

Et ce, conditionnellement à ce que la MRC de Sept-Rivières approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 2609-413

10.7 DÉROGATION MINEURE N° 2026-096 - 33, RUE LOCKHEAD : ACCEPTATION

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-096 concernant l'immeuble situé au 33, rue Lockhead, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-096 visant l'immeuble situé au 33, rue Lockhead, afin d'autoriser l'agrandissement projeté du stationnement devant la façade du bâtiment principal sur une distance de 3,05 mètres, au lieu du maximum permis de 2,5 mètres.

RÉSOLUTION N° 2609-414

10.8 DÉROGATION MINEURE N° 2026-098 - 790, AVENUE BROCHU : ACCEPTATION

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-098 concernant l'immeuble situé au 790, avenue Brochu, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-098 visant l'immeuble situé au 790, avenue Brochu, afin d'autoriser :

- La marge de recul latérale droite du bâtiment principal projeté de 1,73 mètre, au lieu du minimum requis de 4 mètres;

- La marge de recul latérale droite de la terrasse projetée de 1,73 mètre, au lieu du minimum requis de 2 mètres.

RÉSOLUTION N° 2609-415

10.9 DÉROGATION MINEURE N° 2026-099 - 3174, ROUTE 138 : ACCEPTATION CONDITIONNELLE

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil à propos de la demande de dérogation mineure n° 2026-099 concernant l'immeuble situé au 3174, route 138, à la suite de l'avis public paru le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
APPUYÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2026-099 visant l'immeuble situé au 3174, route 138, afin d'autoriser :

- L'absence de distance entre les quatre (4) bâtiments existants (serres) et les quatre (4) puits existants, au lieu du minimum requis de 30 mètres;

- La distance entre le bâtiment projeté et le puits existant de 12 mètres, au lieu du minimum requis de 30 mètres;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- La MRC Sept-Rivières approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- Le projet soit conforme aux exigences de la règlementation provinciale sur les prélèvements des eaux et leur protection.

RÉSOLUTION N° 2609-416

10.10 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2026-097 - 402, AVENUE BROCHU : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) concernant les travaux de réfection extérieure pour l'immeuble situé au 402, avenue Brochu;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement n° 2017-376 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone soumise à cette réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. n° 2026-097 concernant les travaux de réfection extérieure pour l'immeuble situé au 402, avenue Brochu et faisant partie de la zone 746 CV.

RÉSOLUTION N° 2609-417

11.1 FÊTE DES VOISINS AU PARC DES HABITATIONS-BASQUES : FERMETURE DE RUE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 4 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la fermeture des accès menant au parc situé au centre des Habitations-Basques, précisément aux endroits marqués en rouge sur le plan soumis par l'organisateur, pour la tenue de la Fête des voisins qui se tiendra le samedi 3 octobre 2026, entre 12 h et 16 h. En cas de pluie, l'activité sera remise au lendemain.

RÉSOLUTION N° 2609-418

13.1 POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles souhaite offrir un milieu de vie inclusif, dynamique et adapté aux besoins de toutes les générations;

CONSIDÉRANT QUE la démarche combinée de la Politique familiale municipale et de la Municipalité amie des aînés favorise le bien-être des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique et les travaux du comité de pilotage ont permis d'élaborer la politique et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce plan d'action nécessite la création d'une structure dédiée pour en assurer le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes annuelle auprès du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Guérault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles adopte la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Sept-Îles ainsi que le plan d'action 2026-2029 qui en découle.

QUE ces documents soient officiellement diffusés auprès de la population et des partenaires du milieu.

QU'il soit mis fin au mandat du comité de pilotage constitué aux fins de l'élaboration de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action et qu'un comité de suivi soit constitué afin de veiller à la mise en œuvre des actions du plan, de favoriser la concertation locale et de soumettre annuellement un bilan au conseil municipal.

QUE les personnes suivantes soient nommées sur le comité de suivi :

- Mesdames Manon Langlois et Josée Pedneault, à titre de représentantes du conseil municipal, madame Manon Langlois assumant la présidence du comité;
- Madame Noémie Gauthier, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que monsieur Denis Clements, directeur des Services à la communauté, à titre de représentants de l'administration municipale;
- Madame Léona Rodgers, présidente du Club les Joyeux retraités, à titre de représentante du milieu des aînés;
- Madame Diane Roux, directrice générale de l'Envol, Maison de la famille, à titre de représentante du milieu des familles;
- Madame Élizabeth Noël, organisatrice communautaire de Santé Québec–Côte-Nord, à titre de partenaire du milieu;

QUE le comité de suivi soit mandaté pour identifier la personne qui représentera le milieu des jeunes.

RÉSOLUTION N° 2609-419

13.2 CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART POUR LE NOUVEL ARÉNA AVEC M. PATRICK BEAULIEU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, la Ville de Sept-Îles doit intégrer une œuvre d'art dans le cadre de son projet de construction du nouvel aréna;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 10 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR la conseillère Manon Langlois
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine le contrat intervenu avec monsieur Patrick Beaulieu pour la création et l'installation de l'œuvre intitulée « Les Échappées », dans le cadre du projet de construction du nouvel aréna, pour un montant de 348 185 $.

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat.

RÉSOLUTION N° 2609-420

13.3 L'ENVOL, MAISON DE LA FAMILLE - LA GRANDE MARCHE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 25 août 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'évènement La Grande Marche organisée par l'organisme L'Envol, Maison de la Famille, dont le départ se fera au MOCSI le dimanche 18 octobre 2026, à compter de 10 h 30. Les participants seront invités à utiliser les trottoirs et les accotements pour assurer leur sécurité.

RÉSOLUTION N° 2609-421

13.4 287E RAPPORT DU COMITÉ DE SUBVENTION : CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT le 287e rapport du comité de subvention et ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Pedneault
APPUYÉ PAR la conseillère Zéa Blackburn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde les contributions suivantes :

- Une contribution financière de 250 $ à l'Association du cancer de l'Est du Québec dans le cadre de leur campagne de financement annuelle;

- Une contribution financière de 2 000 $ à l'organisme Marée Motrice pour l'organisation de leur événement Vieux-Poste hanté qui se tiendra le 24 octobre 2026 dans la cadre de l'Halloween;

- Une contribution financière de 3 500 $ au Comité culturel de Clarke City pour l'organisation d'un brunch et d'une journée familiale dans le cadre des festivités du 125e anniversaire de Clarke City.

RÉSOLUTION N° 2609-422

13.5 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : SUBVENTION

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Sept-Îles, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Aluminerie Alouette;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit des sommes réservées à la mise en œuvre de différents objectifs visant à soutenir le développement et à mettre en lumière les arts et la culture;

CONSIDÉRANT la qualité des projets portés à l'attention du comité de gestion et leur cohérence avec les objectifs de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 11 septembre 2026 et la recommandation favorable du comité de gestion de l'Entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Gagnon
APPUYÉ PAR le conseiller Jeannot Vich
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde la subvention suivante :

Projet	Promoteur	Subvention
Sculpture collaborative « Ensemble »	Coop de Solidarité de Gallix	4 720 $

QUE les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées à même l'Entente de développement culturel 2025-2027.

16. QUESTIONS DE LA SALLE

Deux journalistes et dix citoyens adressent leurs questions au conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 2609-423

17. CLÔTURE

À la suite de la période de questions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Dave Desjardins
APPUYÉ PAR le conseiller Patrick Lelièvre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit procédé à la fermeture de la présente séance ordinaire.

La séance est close à 18 h 32.

SIGNATURES

Maire

Assistante-greffière

CL/ab

VILLE DE
SEPT-ÎLES

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes

CONDISÉRANT la résolution n° 2609-402 adoptée à la séance du conseil municipal le 14 septembre 2026 relativement à l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations;

CONDISÉRANT QU'une erreur administrative a été constatée dans la résolution;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, lequel autorise la greffière à corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

LA CORRECTION EST LA SUIVANTE :

Remplacement du paragraphe résolu « QUE la Ville de Sept-Îles confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts non admissibles associés au projet, le cas échéant. » par les paragraphes suivants :

« QUE la Ville de Sept-Îles confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

QUE la Ville de Sept-Îles atteste qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coût, le cas échéant. ».

La résolution n° 2609-402 a dûment été modifiée en conséquence.

EN FOI DE QUOI, je signe le présent procès-verbal de correction à Sept-Îles, ce 23e jour du mois d'octobre 2026.

Me Isabelle Blouin
Greffière

- CERTIFICAT DE DÉPÔT -

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26e jour du mois d'octobre 2026.

Me Isabelle Blouin
Greffière